



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 26 septembre 2022, à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYSEG, légalement convoqué les 7 et 19 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Gérard FAURAT.

AC : Assainissement Collectif EP : Eaux Pluviales ANC : Assainissement Non Collectif
VCA : Vienne Condrieu Agglomération

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19 titulaires / 16 suppléants

Nombre de membres présents pour le vote : 12

Nombre de membre(s) représenté(s) ayant donné pouvoir : 1

Membres titulaires AC + EP + ANC présents à la séance : Gérard FAURAT, Guillaume LEVEQUE, Christophe BAUDUIN, Gaël DOUARD, Jean-Marc MACHON, Vincent PASQUIER, Pierre-Luc GUITTET, Thierry DILLENSEGER, Gérard MAHINC, Roger SIMON

Membres titulaires AC + EP + ANC absents à la séance : Roger REMILLY (excusé), Erwan LE SAUX, Jean-Philippe GILLET, Jean-François PERRAUD, Christophe GRANGE (excusé), Nathalie CHARTOIRE (excusée), Vincent GUGLIELMI (pouvoir donné à M. FAURAT), Alain CLERC (excusé)

Membre suppléant AC + EP + ANC présent à la séance prenant part au vote : Michelle BOIRON

Membre suppléant AC + EP + ANC présent à la séance ne prenant pas part au vote : François DAROUX

Membres suppléants AC + EP + ANC absents à la séance : François PINGON, Solange VENDITTELLI, Jérôme CROZET, Didier GUYOT (excusé), Michel CASTELLANO, Jean-Luc BERARD, Patrick BERRET, Cédric BOURGUIGNON, Claire BASSET-BELLEINGUER (excusée), Denis MONOD, Jean-Jacques COURBON, Dominique REGNIER, Pascal GALAMAND

M. le Président accueille les participants, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

M. Gérard MAHINC est désigné secrétaire de séance.

M. le Président présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du compte-rendu du dernier comité syndical,
- Point sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir,
- Dossiers donnant lieu à délibération :
 - Décision modificative n° 2 du budget principal assainissement collectif
 - Décision modificative n° 3 du budget annexe eaux pluviales
 - Décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement non collectif
 - Modalités et définition de la prise en charge financière de distribution de tracts eaux pluviales sur les communes
 - Vote des surtaxes assainissement au 1^{er} janvier 2023
 - Adoption de la convention spéciale de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement collectif
 - Approbation de la convention de mise à disposition de données SIG entre la CCVG et le SYSEG

- Rapport du Président sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021
- Questions et informations diverses

Adoption du compte-rendu du dernier comité syndical

M. le Président demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques à formuler.

Il n'y a aucune question ni remarque.

Le compte-rendu du comité du 20 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Point sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Attribution des marchés suivants :

- Mise en séparatif Grande Rue et chemin de Cadix à Saint Laurent d'Agy :
 - Entreprises retenues : SOGEA / RAMPA TP
 - Montant du marché : 660 144.00 € HT soit 792 172.80 € TTC
 - Réparti comme suit :
 - EP : Opération STLA-139 pour 479 718.00 € TTC
 - AC : Opération STLA-13105 pour 260 379 HT soit 312 454.80 € TTC
- Achat d'un véhicule : CITROEN C3 Pure Tech 83 S&S BVM YOU - 4 CV - 5 places - avec balisage 13 364,50 € HT plus 384,76 € de frais annexes (carte grise...)

Décisions du Président :

- Décision n°2022-02, souscription d'un emprunt de 500 000 € auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre-Est pour le financement des travaux d'eaux pluviales de Montagny, taux d'intérêt fixe 1.76 %, échéance mensuelle, durée de 15 ans, pas de frais de dossier.
- Décision n°2022-03, reversement au CNAS des chèques de table non utilisés.

Le comité syndical prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Délibération n° 2022-25 - Vote AC/ANC/EP

Décision modificative n° 2 du budget principal assainissement collectif

Le projet de décision modificative a été transmis au préalable aux délégués.

M. le Président donne la parole à Monsieur LEVEQUE qui expose qu'une décision modificative est nécessaire sur les deux sections de fonctionnement et d'investissement.

En dépense d'investissement augmentation des crédits des opérations :

- 76 Travaux d'aménagement à la station d'épuration de Givors pour un montant de 500 000 € HT, à noter que le montant initial de 300 000 € a été réévalué.
- 77 Remplacement PR Pététin pour un montant de 500 000 € HT.

Et création de l'opération :

- ECHA-5002 Mise en séparatif rues Thonnerieux et Coin pour un montant de 30 000 € HT.

En recettes d'investissement inscription des subventions d'investissement Agence de l'Eau pour les opérations :

- 84 Etude du potentiel de déconnexion des eaux pluviales pour un montant de 69 650 €.
- 40 Informatique et autres SYSEG pour un montant de 8 500 € - financement d'un véhicule dans le cadre du poste de chargé de mission effluents non domestiques.

Le montant de l'emprunt sera augmenté pour équilibrer la section d'investissement.

En recettes de fonctionnement augmentation des crédits pour un montant de 72 195 € correspondant à l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau sur les postes de chargés de mission.

En dépenses de fonctionnement augmentation du compte 611 Sous-traitance générale du montant des subventions de 72 195 € pour équilibrer la section de fonctionnement.

En complément de ces écritures, il est procédé à la régularisation d'une imputation dans le cadre de l'amortissement des subventions, pour un montant de 2 070 €, écritures en recette de fonctionnement et en dépense d'investissement.

Proposition de décision modificative n° 2 du budget principal assainissement collectif :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	0,00 €	72 195,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	72 195,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	2 070,00 €	2 070,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	2 070,00 €	2 070,00 €
R-748 : Autres subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 195,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 195,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	72 195,00 €	2 070,00 €	74 265,00 €
INVESTISSEMENT				
D-139111 : Agence de l'eau	0,00 €	2 070,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13918 : Autres	2 070,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	2 070,00 €	2 070,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13111-40 : Agence de l'eau Opération 40 : Informatique et autres SYSEG	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
R-13111-84 : Agence de l'eau Opération 84 : Etude du potentiel de déconnexion des eaux pluviales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 650,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 150,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	951 850,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	951 850,00 €
D- 2315-76 : Installations, matériel et outillage technique Opération 76 : Travaux d'aménagement à la station d'épuration	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D- 2315-ECHA-5002 : Installations, matériel et outillage technique Opération ECHA-5002 : Mise en séparatif rues Thonnerieux et Coin	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D- 2315-77 : Installations, matériel et outillage technique Opération 77 : Remplacement PR Pététin	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisation en cours	0,00 €	1 030 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 070,00 €	1 032 070,00 €	0,00 €	1 030 000,00 €
Total Général		1 102 195,00 €		1 102 195,00 €

Débat : aucune remarque des élus du comité n'est formulée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget principal assainissement collectif.

Délibération n° 2022-26 - Vote AC/ANC/EP

Décision modificative n° 3 du budget annexe eaux pluviales

Le projet de décision modificative a été transmis au préalable aux délégués.

M. le Président donne la parole à Monsieur LEVEQUE qui expose qu'une décision modificative est nécessaire en section d'investissement, pour créer l'opération ECHA-504 en parallèle du budget principal assainissement collectif, pour un montant de 25 000 € TTC, afin d'avoir les crédits nécessaires pour lancer la maîtrise d'œuvre du projet.

Proposition de décision modificative n° 3 du budget annexe eaux pluviales :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
D- 2315-ECHA-504 : Installations, matériel et outillage technique Opération ECHA-504 : Mise en séparatif rues Thonnerieux et Coin	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisation en cours	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Total Général		25 000,00 €		25 000,00 €

Débat : aucune remarque des élus du comité n'est formulée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget annexe eaux pluviales.

Délibération n° 2022-27 – Vote AC/ANC/EP

Décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement non collectif

Le projet de décision modificative a été transmis au préalable aux délégués.

M. le Président donne la parole à Monsieur LEVEQUE qui expose qu'une décision modificative est nécessaire en section de fonctionnement, les crédits inscrits au budget pour les opérations de vidange réalisées dans le cadre du marché à bons de commande sont insuffisants, une augmentation d'un montant de 10 000 € est proposée pour faire face « au succès » rencontré par ces opérations de vidange. Il rappelle qu'il s'agit d'une opération blanche puisque que le syndicat paye le vidangeur et que le particulier rembourse intégralement le syndicat.

Proposition de décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement non collectif :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7068 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total Général		10 000,00 €		10 000,00 €

Débat : aucune remarque des élus du comité n'est formulée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement non collectif.

Délibération n° 2022-28 – Vote AC/ANC/EP

Modalités et définition de la prise en charge financière de distribution de tracts eaux pluviales sur les communes

M. le Président donne la parole à Mme FARGEAS qui rappelle la réalisation de tracts ensemençés dans le cadre des opérations de communication.

Elle explique que certaines communes se sont chargées de la distribution, avec le bulletin municipal, et que d'autres ont fait appel à un prestataire extérieur.

Dans ce dernier cas, il est possible, soit pour la commune de payer directement le prestataire, soit le SYSEG rémunère celui-ci et répercute intégralement la dépense à la commune concernée en sollicitant une participation complémentaire.

Il est précisé que ces écritures concernent le budget annexe eaux pluviales. Les communes pourront ainsi retracer l'origine de cette dépense dans leur budget de fonctionnement.

Mme FARGEAS indique que cette modalité de répercussion de la dépense intégrale liée à la distribution à la commune concernée s'appliquera sur les budgets 2022/2023, puisque la distribution s'effectuera sur ces deux années avec le bulletin municipal des communes.

M. le Président propose de valider la prise en charge de la dépense pour la distribution des tracts ensemençés sur le budget annexe eaux pluviales le cas échéant, et son financement par l'intermédiaire d'une participation en répercutant intégralement ce montant à la commune concernée.

Débat : aucune remarque des élus du comité n'est formulée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la prise en charge de la dépense pour la distribution des tracts ensemençés sur le budget annexe eaux pluviales le cas échéant, et son financement par l'intermédiaire d'une participation en répercutant intégralement ce montant à la commune concernée,

INDIQUE que les crédits inscrits au budget 2022 sont suffisants.

Délibération n° 2022-29 – Vote AC

Vote des surtaxes assainissement au 1^{er} janvier 2023

M. le Président indique que le syndicat a terminé la convergence de la surtaxe assainissement qui a débuté en 2016 pour permettre à terme un prix unique de la redevance assainissement sur l'ensemble du territoire du SYSEG.

Il rappelle que les tarifs de l'assainissement étaient différents dans chaque commune, et que le syndicat s'était engagé lors du transfert de compétence collecte des communes en 2013 à engager une convergence de la surtaxe assainissement.

Il indique que l'application d'un tarif unique a permis de mettre en place le plan de financement du syndicat sur les années à venir.

Ce tarif est applicable sur les communes de : Beauvallon, Brignais, Chaponost (usagers de la ZI des Troques), Chaussan, Echallas, Loire-sur-Rhône, Millery, Montagny, Mornant, Orliénas, Riverie, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Romain-en-Gier, Taluyers, Vourles.

M. le Président propose d'instaurer au 1^{er} janvier 2023 le tarif suivant unique pour les surtaxes assainissement avec deux parties :

- une part fixe de 18 € HT/an
- une part variable basée sur la consommation d'eau de 0.76 € HT/m³

M. le Président précise que la partie variable est déterminée comme suit :

- En fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution d'eau lorsqu'il s'agit de son unique alimentation en eau.
- Lorsque l'utilisateur du service s'alimente **partiellement** en eau à une source autre que le réseau de distribution d'eau potable, la partie variable de la redevance correspond à la somme des volumes issus de la consommation d'eau potable et des volumes issus de la ou des autres sources calculés ou estimés comme suit :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage appropriés, posés et entretenus aux frais de l'utilisateur et dont les relevés sont transmis annuellement au service,
 - soit en l'absence de dispositifs de comptage appropriés, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base du nombre d'occupants déclarés au service par l'utilisateur, en considérant une consommation de 10 m³ par personne et par an,
 - soit, en l'absence d'informations déclarées par l'utilisateur, sur la base d'une consommation de 60 m³ par an.
- Lorsque l'utilisateur du service s'alimente **totale**ment en eau à une source autre que le réseau de distribution d'eau potable, la partie variable de la redevance correspond aux volumes issus de la ou des autres sources calculés ou estimés comme suit :
 - soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage appropriés, posés et entretenus aux frais de l'utilisateur et dont les relevés sont transmis annuellement au service,
 - soit en l'absence de dispositifs de comptage appropriés, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base du nombre d'occupants déclarés au service par l'utilisateur, en considérant une consommation de 20 m³ par personne et par an,
 - soit, en l'absence d'informations déclarées par l'utilisateur, sur la base d'une consommation de 120 m³ par an.

Débat : aucune remarque des élus du comité n'est formulée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les montants des surtaxes assainissement indiquées ci-dessus pour la part fixe et la part variable,

INDIQUE que ces montants entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération n° 2022-30 – Vote AC/EP

Adoption de la convention spéciale de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement collectif

Le projet de convention Effluents Non Domestiques (END) a été transmis au préalable aux délégués

M. le Président donne la parole à Mme WIMMERS qui indique la nécessité de mettre à jour la convention spéciale de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement collectif.

Elle explique que les modifications apportées sont d'ordre juridique portant sur des définitions réglementaires, ainsi que sur des compléments d'informations techniques et financiers, Elle rappelle que cette convention est tripartite puisqu'elle est signée par le syndicat, l'entreprise et le délégataire.

Les délégués ont pris connaissance des articles concernés puisque le projet de convention leur a été envoyé au préalable.

Mme WIMMERS précise que ces modifications ont été validées par la commission END nouvellement créée, dont le Président est M. DILLENSEGER, lors de la réunion du 19 septembre 2022. Il s'agit là de premières modifications, qui, selon l'avancée des réflexions menées par la commission END seront amenées à évoluer dans les prochains mois.

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention qui se substitue à celle approuvée par délibération n° 2019-23 du 23 septembre 2019 et de l'autoriser à la signer ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

Débat : aucune remarque des élus du comité n'est formulée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention spéciale de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement, ci-annexée,

PRECISE que cette convention se substitue à celle approuvée par délibération n° 2019-23 du 23 septembre 2019,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

Délibération n° 2022-31 – Vote AC/ANC/EP

Approbation de la convention de mise à disposition de données SIG entre la CCVG et le SYSEG

Le projet de convention CCVG/SYSEG a été transmis au préalable aux délégués

M. le Président donne la parole à Mme WIMMERS qui indique que le SYSEG a besoin dans le cadre de ses missions effluents non domestiques, de certaines données venant alimenter son Système d'Informations Géographique (SIG).

Elle précise que la présente convention a pour objet la mise à disposition par la Communauté de communes de la Vallée du Garon, de données SIG des limites des zones d'activités.

Les données sont gracieusement mises à disposition du SYSEG, qui s'engage à les restituer intégralement au plus tard à la fin de la mission pour laquelle il a obtenu celles-ci.

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Débat : En réponse à la demande des élus sur la mise à disposition de ces données sur les périmètres COPAMO et Vienne Condrieu Agglomération, Mme WIMMERS indique qu'elles ont été mises à disposition sans convention. Aucune autre remarque des élus du comité n'est formulée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition de données entre la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et le SYSEG, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

Délibération n° 2022-32 – Vote AC/ANC/EP

Rapport du Président sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021

Le rapport a été transmis au préalable aux délégués.

Annexe au procès-verbal : présentation synthétique du rapport

M. le Président donne la parole à M. CLAUDET-BOUGEOIS (Responsable du service assainissement) pour la présentation portant sur la partie assainissement collectif qui est retracée dans la présentation synthétique.

M. le Président donne ensuite la parole à Mme IBANEZ-PICASSO MAGNIN (Technicienne SPANC) pour la partie assainissement non collectif qui est retracée dans la présentation synthétique.

Mme IBANEZ-PICASSO MAGNIN présente tout d'abord la répartition du territoire entre Mme BONTE, sa collègue du SPANC et elle-même, mise en place en 2021. Elle précise le nombre d'installations qui se porte à 2 813 pour 2 935 abonnés au service de l'assainissement non collectif.

Elle rappelle les tarifs 2021 en vigueur pour les différents contrôles et souligne le changement de terminologie des avis à compter du 1^{er} janvier 2021 (cf. diapo n° 24). Le but étant de les rendre plus lisibles et compréhensibles par les usagers, les définitions étant plus précises et impactantes.

En effet, Mme IBANEZ-PICASSO MAGNIN présente l'état du parc du SPANC sur lequel apparaissent encore 442 installations non conformes avec risques. Elle rappelle que la réhabilitation est obligatoire sous 4 ans à compter du constat de non-conformité ou 1 an en cas de vente. L'accent sera mis sur ces installations à risques puisque le SPANC a rattrapé son retard sur les contrôles.

M. le Président demande à l'assemblée d'adopter le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif tel que présenté.

Débat : Sur la question du financement avec la possibilité d'attribution d'aides, il est indiqué qu'il n'en n'existe plus pour la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif. L'Agence de l'Eau n'a pas continué les programmes de réhabilitations groupées mis en place auparavant, ni le Département du Rhône. Certains usagers peuvent encore bénéficier du prêt à taux zéro sous certaines conditions.

Malgré une information du syndicat réalisée dans les communes à l'époque, ces usagers n'ont pas souhaité profiter de la possibilité de souscrire aux aides proposées. A noter la situation financière difficile de certains qui ne leur permet pas d'effectuer les travaux de réhabilitation.

Il est évoqué l'existence de certaines zones complexes et retirées dans les campagnes et qu'il ne s'agit peut-être pas toujours de négligence de la part des usagers. Ces derniers ne représentent qu'une faible partie du territoire.

Concernant la mise en demeure ou travaux d'office, le pouvoir de police appartient au Maire qui peut intervenir en faisant valoir celui-ci. Le syndicat possède une procédure pollution qui peut être mise en œuvre conjointement avec la commune.

Il est rappelé qu'en cas de vente le contrôle de bon fonctionnement est obligatoire (moins de trois ans) et il permet aux acquéreurs d'acheter en connaissance de cause. De plus, le notaire a l'obligation d'informer le syndicat des coordonnées des nouveaux acquéreurs.

Les points concluant à une installation non conforme sans risque sont pour exemple un manque de regard(s) sur la partie traitement, l'absence de prétraitement, le rejet dans puits perdu...

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif tel que présenté.

Questions et informations diverses

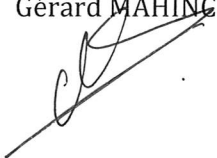
Les délégués sont informés qu'une vidéo est en ligne sur notre site internet et sur Youtube ayant pour thème les idées reçues sur les liens entre les aménagements de gestion des eaux pluviales et le moustique tigre. Elle est visionnée en séance.

L'assemblée n'ayant pas d'autres questions, M. le Président lève la séance et remercie les participants.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du comité syndical du 12.12.2022

A Brignais, le...

Le secrétaire de séance,
Gérard MAHINE



Le Président,
Gérard FAURAT

